

COMMUNE de LENS – Règlement relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Lens

Préambule

En collaboration avec la Province du Hainaut, l'ASBLNo's Village's et la Commune de Jurbise, la Commune de Lens a mené le projet supracommunal « *Jurbise et Lens aux sources de la Dendre* », qui a notamment abouti à l'installation, à la Gare de Lens, d'un abri sécurisé pour les vélos des usagers de la SNCB.

Ce dispositif, dénommé « box vélos », est installé à la Gare de Lens (Plateau de la Gare – 7870 Lens) et appartient à la Commune de Lens, sise 1 Place de la Trinité à 7870 Lens, représentée par sa Bourgmestre, Madame Isabelle Galant, et son Directeur général, Monsieur Mathieu Messin.

Le box peut accueillir, en toute sécurité, jusqu'à 5 vélos (en fonction toutefois de la largeur de ceux-ci), dont des vélos électriques, et ces derniers peuvent être rechargés durant leur « stationnement » grâce à la présence d'une borne équipée de 5 points de rechargement, située à l'intérieur du box.

Le box vélos se compose de parois perforées et d'une porte en tôle ondulée en acier, munie d'une poignée permettant de la soulever sans peine et d'accéder aux emplacements de stationnement réservés aux vélos.

L'accès à ce box, et le verrouillage de celui-ci, se fait par l'intermédiaire d'une clé électronique qui sera communiquée au bénéficiaire sur son smartphone (iOs & Android) par la Commune de Lens, nécessitant par conséquent une inscription préalable auprès de l'Administration et l'installation, sur le smartphone du bénéficiaire, de l'application *AirKey*.

Modalités particulières liées à l'utilisation du box vélos

Art. 1 : La Commune de Lens met gratuitement à la disposition des usagers de la SNCB, rejoignant la Gare de Lens en vélo traditionnel ou électrique, un box vélos de 5 places (ci-après, le box) permettant d'y stationner leur vélo durant un temps limité. Ce box vélos sera équipé de bornes de rechargement pour vélos électriques, elles aussi gratuites d'accès.

Ce dispositif est propriété de la Commune de Lens, et la SNCB est exonérée de toute responsabilité quant à son entretien, son raccordement électrique ou encore en cas de sinistre éventuel (vol, accident), sauf en cas de sinistre impliquant directement l'un de ses agents ou représentants.

Accès au box vélos

Art. 2 : L'utilisateur de la SNCB qui souhaite bénéficier d'un emplacement pour son vélo à l'intérieur du box, prendra contact avec la Commune de Lens soit par téléphone durant les heures ouvrables, soit par e-mail, et dans tous les

cas au minimum 3 jours ouvrables (72 heures ouvrables) avant le jour d'utilisation souhaité. Chaque demande est individuelle et aucune demande pour plus d'un bénéficiaire ne sera acceptée, à l'exception de demandes formulées au bénéfice d'un tiers mineur.

En fonction des disponibilités dans le box et des sollicitations déjà rencontrées, la Commune communiquera au bénéficiaire la clé électronique qui lui permettra d'ouvrir le box et de le refermer après le stationnement de son vélo.

Au moment de la réservation de l'emplacement, le bénéficiaire devra renseigner :

- Ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) ;
- Un numéro de smartphone valide et une adresse e-mail ;
- Une estimation de la durée et de la fréquence d'occupation du box ;
- Le type de vélo utilisé (traditionnel, électrique, équipés d'accessoires particuliers) ;
- Le cas échéant, le nom des tiers mineurs pour lesquels la demande est également introduite. Ces mineurs doivent cependant disposer de leur propre smartphone.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer toute modification de ces informations à la Commune de Lens, soit par téléphone, soit par courrier postal, soit par e-mail.

Art. 3 : La Commune de Lens se réserve le droit de refuser une demande de réservation d'un emplacement :

- Si tous les accès disponibles ont déjà fait l'objet d'une réservation ;
- Si le vélo utilisé par le demandeur est incompatible avec son stationnement dans le box (vélo de 2 places ou plus, vélo avec remorque...);
- Si le moyen de locomotion utilisé n'est pas un vélo traditionnel ou électrique (trottinette, moto, mobylette, monoroue, segway, gyroskate...);
- Si la durée d'occupation renseignée dépasse la durée estimée pour un déplacement en train quotidien.

Art. 4 : Pour pouvoir utiliser le box, le demandeur devra installer l'application *AirKey* (disponible gratuitement sur *Google-Play Store* et *Apple App Store*) sur son smartphone et en accepter les conditions générales. La liste des smartphones compatibles est disponible via www.evva.com/fileadmin/user_upload/Dokumente/Gebrauchs_informationen/Elektronik/AirKey/Smartphoneliste/Smartphones_AirKey_IT.pdf

Suite à l'accord de la Commune concernant la demande de réservation, le bénéficiaire recevra un SMS contenant un code à 12 chiffres, qu'il devra introduire dans l'application, en plus de son numéro de téléphone, afin d'obtenir un accès personnel au box vélos. Un seul accès peut être envoyé par numéro de téléphone.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas communiquer cette clé d'accès à un tiers, ni à permettre l'accès au box à un tiers n'ayant introduit aucune demande de réservation auprès de la Commune et selon les modalités prévues. En cas de constat, par la Commune, d'une fraude ou d'une tentative de fraude aux dispositions prévues par le présent règlement, la Commune de Lens se réserve le droit d'exclure le bénéficiaire ainsi que tout fraudeur identifié du bénéfice de ce dispositif.

Art. 5 : Une fois transmis au bénéficiaire, le code d'accès restera valable pour une durée indéterminée (d'au moins 3 ans, sauf avis contraire transmis au bénéficiaire par la Commune de Lens). Une seule demande suffit donc pour obtenir un accès au box vélos, quelle que soit la fréquence d'occupation. En cas de perte ou de vol de la clef d'accès, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la Commune de Lens, soit par téléphone, soit par courrier postal, soit par e-mail.

Utilisation des équipements composant le box vélos

Art. 6 : Le box a pour objectif de remplir un rôle de parking de transition et, en aucun cas, d'entrepôt à long terme (au-delà de 3 jours de stationnement). Des contrôles aléatoires et ponctuels seront menés par la Commune de Lens pour s'assurer du respect de cette mesure. En cas de constat, par la Commune, d'une fraude ou d'une tentative de fraude aux dispositions prévues par le présent règlement, la Commune de Lens se réserve le droit d'exclure l'utilisateur du bénéfice de ce dispositif et d'effectuer le retrait du vélo concerné, aux risques et à la charge de l'utilisateur.

Art. 7 : Le bénéficiaire s'engage à respecter le box ainsi que le matériel (râtelier, bornes de rechargement électrique...) contenu. L'utilisateur ne peut en aucun cas modifier ou adapter l'infrastructure existante. En cas de constat d'un endommagement du box par le bénéficiaire, la Commune se réserve le droit de poursuivre auprès de celui-ci, la récupération des frais engagés pour la réparation ou le remplacement de tout ou partie du dispositif endommagé.

Art. 8 : De la même manière, le bénéficiaire s'engage à ne pas déplacer ni abîmer les autres vélos qui se trouvent déjà dans le box vélos. Son installation dans le box pourra se faire sous réserve d'emplacements disponibles seulement.

Art. 9 : Le box est prévu pour des vélos de modèle standard. Des paniers et/ou sacs, des sièges pour enfants et/ou d'autres accessoires sont autorisés, pour autant qu'ils ne gênent pas l'accès aux autres bénéficiaires. A l'intérieur du box, un râtelier est prévu pour 5 emplacements, ce nombre ne pouvant en aucun cas être dépassé. Afin de garantir un usage qui ne gêne d'aucune façon les autres utilisateurs, ni le fonctionnement du box vélos, chaque vélo doit être garé parfaitement, dans un des emplacements prévus à cet effet, sous réserve qu'il soit libre, et sans gêner les autres usagers. Le bénéficiaire s'engage à respecter ce principe de bonne foi.

Art. 10 : Chaque emplacement étant muni d'une barre de verrouillage individuelle, il appartient à chaque bénéficiaire de protéger son vélo contre tout risque de vol susceptible de survenir lorsque le box est ouvert par l'un des bénéficiaires. Pour ce faire, chaque usager est invité à utiliser son propre cadenas ou tout autre système antivol efficace lui appartenant comme, par exemple, un câble en U. Pour quelques conseils utiles à ce sujet, le bénéficiaire peut consulter le site : www.provelo.org/fr/page/conseils-eviter-vol-votre-velo1

Art. 11 : Une connexion internet, une géolocalisation et/ou, du moins, un Bluetooth actifs sont requis pour la plupart des actions effectuées par l'intermédiaire de l'application *AirKey*. Pour ouvrir le box vélos, l'utilisateur devra :

- Activer son Bluetooth et ouvrir l'application *AirKey* sur son smartphone ;
- Toucher la serrure du box (qui, en s'activant, se met à clignoter en bleu) ;
- Cliquer sur l'identifiant de la serrure qui apparaît dans l'application ;
- Tourner la serrure dès qu'elle passe au vert et soulever la porte du box.

L'utilisateur est tenu de refermer et de verrouiller correctement le box vélos après chaque utilisation, en suivant la même procédure, et ce, dans son propre intérêt comme dans celui des autres bénéficiaires.

Art. 12 : La Commune de Lens (ou une de ses sociétés sous-traitantes) est habilitée à accéder à tout moment au box vélos, entre autres pour contrôler le respect des conditions d'usage et pour effectuer des travaux d'entretien. Les occupants s'engagent alors à libérer temporairement le box vélos pour une période déterminée, à la demande expresse de la Commune.

Responsabilités

Art. 13 : Le bénéficiaire s'engage à occuper l'emplacement en bon père de famille et reconnaît que le box vélos n'est pas gardé, ni surveillé. L'emplacement est cependant placé dans une zone desservie par une caméra de surveillance, qui pourrait être utilisée au besoin, pour identifier un contrevenant.

Le bénéficiaire est également invité à informer la Commune de Lens par téléphone, par un signalement *Betterstreet* ou par e-mail de toute dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou problèmes de propreté rencontré dans le box vélos.

Art. 14 : Par son utilisation du box, le bénéficiaire reconnaît implicitement que celui-ci est en bon état et ne présente aucune défektivité de fonctionnement. Toute réclamation quant à l'état du box, ou quant à une défektivité ayant entraîné une blessure corporelle ou un endommagement du vélo ou de biens appartenant au bénéficiaire, doit impérativement être transmise par courrier ou mail à la Commune de Lens dans les 48 heures de la survenue du constat, de la blessure ou de l'endommagement.

Art. 15 : La Commune de Lens décline toute responsabilité en cas de vol survenant sans effraction ou endommagement volontaire du box. En cas de vol par effraction et/ou endommagement du box, et sur base d'un procès-verbal dressé par la Zone de police Sylle et Dendre, la Commune de Lens introduira un dossier auprès de l'assureur communal avant toute décision d'intervention éventuelle. La victime introduira de son côté un dossier auprès de son propre assureur.

Art. 16 : La Commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages corporels et/ou matériels qui pourraient survenir par la faute d'une panne, d'un accident, d'une mauvaise manipulation ou de toute autre raison indépendante de sa volonté.

Art. 17 : En cas d'endommagement (volontaire ou non) du box par un véhicule circulant sur le parking de la Gare de Lens, entraînant des dommages aux vélos stationnés dans le box, un procès-verbal sera dressé par la Zone de police Sylle et Dendre et un dossier sera introduit par la Commune de Lens auprès de l'assureur communal avant toute décision d'intervention éventuelle. La victime introduira de son côté un dossier auprès de son propre assureur.

Art. 18 : Tous les litiges auxquels le présent règlement, son interprétation ou son exécution pourraient donner lieu, sont de la compétence exclusive du Juge du ressort territorial dont dépend la Commune de Lens.

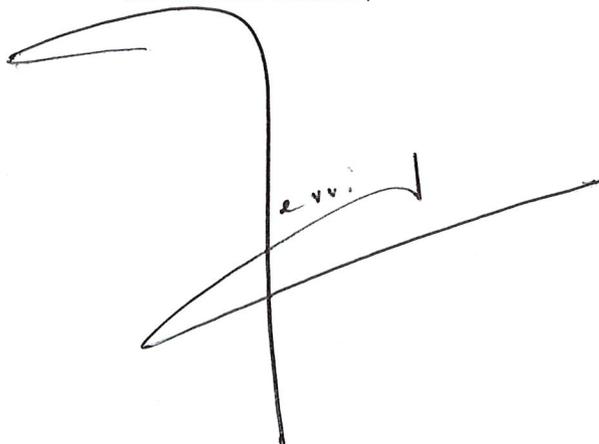
Art. 19 : Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal en séance du 29 mars 2021.

En cas de problème ou pour toute information, veuillez contacter la Commune de Lens :

- Par courrier au 1 Place de la Trinité à 7870 Lens ;
- Par e-mail à socioculturel@commune-lens.be ;
- Par téléphone, aux jours et heures ouvrables, au 0478/79.45.89.

Pour le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
M. Mathieu MESSIN,



La Bourgmestre,
Mme. Isabelle GALANT,



**Annexe : formulaire de réservation
d'un emplacement au sein du box vélos de la Gare de Lens**

A compléter en lettres capitales et à transmettre à la Commune de Lens, par courrier au 1 Place de la Trinité à 7870 Lens ou par e-mail à socioculturel@commune-lens.be au moins 3 jours ouvrables avant le jour d'utilisation souhaité.

Nom et prénom du demandeur :

Adresse (rue, n°, code postal, ville) :

.....

Gsm :

E-mail :

Type de vélo : traditionnel - électrique - autres informations utiles :

Raison de la réservation, fréquence (estimée) de l'utilisation du Velo-Boxx :

.....

Eventuellement, tiers mineurs pour lesquels la demande est également introduite :

.....

.....

En introduisant le présent formulaire, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer sans réserve.

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Ces informations seront conservées pour la durée nécessaire à leur usage et au bon fonctionnement du service proposé, conformément à la Réglementation Générale relative à la Protection des Données. La finalité de cette conservation des données personnelles ici visées, est la gestion de la relation créée par la demande de réservation d'un emplacement dans le box vélos sur le parking de la Gare de Lens, et le suivi administratif de la procédure qui en découle (statistiques d'occupation du box, non-respect du présent règlement...). Toute demande ou question en la matière peut être adressée à Mme. Lorenzato Francesca, D.P.O. de la Commune de Lens (1 Place de la Trinité à 7870 Lens- 065/22.04.33 - dpo@commune-lens.be).